

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Monde Des Petits Aventuriers inc.	Numéro de permis 2024092	Date d'inspection Le 24 octobre 2025	
Nom de l'établissement Halte des Petits Aventuriers		Numéro de téléphone (506) 284-6418	
Adresse 8 rue de l'École Kedgwick NB E8B 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	24 oct. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : La porte des produits toxiques n'était pas barrée. Elle fut barrée sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio enfants / éducatrice est respecté lors de l'inspection de renouvellement. L'air de jeux extérieur utilisée par les enfants n'appartient pas à l'exploitant. C'est la responsabilité des employés d'assurer que l'air de jeux extérieur utilisée est sécuritaire. La garderie éducative rencontre les exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 octobre 2025

Date

original signé par
Chloé Huard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 octobre 2025

Date